



« La Cardabelle »
organisée par l'Association Lozère Bio,
la Chambre d'Agriculture de Lozère et Eau de Roche.

Dimanche 26 juin 2016 - Mende (Lozère)
- REGLEMENT GENERAL -

Article 1

La 10ème «Foire aux Produits Biologiques» organisée par l'Association Lozère Bio et la Chambre d'Agriculture de Lozère se déroulera dans la ville de Mende le dimanche 26 juin 2016. La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

Article 2

La Foire est ouverte à toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités ont un rapport évident avec l'éco-biologie, la préservation de l'environnement, la santé.

Article 3

Conditions d'admissions :

Les dossiers d'inscription doivent être adressés à :

Association Lozère Bio, 25 avenue Foch, 48004 Mende cedex

et accompagnés d'un justificatif des activités du demandeur et du chèque correspondant à la totalité des frais d'inscription.

1- Les producteurs et les transformateurs devront joindre à leur demande :

- licence BIO 2015
- certificat de conformité (contrôle) 2015 ou 2016 attestation de mention (Nature et progrès, Demeter, Simples, AB)
- attestation d'assurance responsabilité civile.

2- Les associations devront joindre à leur demande :

- justificatif de leur objet
- attestation d'assurance responsabilité civile.

3- Les revendeurs et les commerçants devront joindre à leur demande :

- justificatif de leur objet (copie partielle des statuts),
- attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 4

Le nombre de stands est limité. Le comité de sélection statue sur les demandes d'admission qui seront instruites dans l'ordre d'arrivée. Elle se réserve le droit de refuser une candidature sans justification. Les inscriptions seront closes le 30 mai 2016.

Article 5

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements par le comité d'organisation ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée, le jour de la foire. Les véhicules ne devront pas rester sur place, sauf exception (voir bulletin d'inscription).

Article 6

Si pour des raisons majeures, la foire ne pourrait avoir lieu, les chèques de réservation seront retournés et les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

Les chèques de réservation ne seront mis à l'encaissement qu'après la manifestation.

Article 7

Toute réservation annulée 48 heures avant le jour de la manifestation est considérée comme entièrement due. En cas d'absence non justifiée d'un exposant le dimanche 26 juin 2016 à 9h00, son stand pourra être attribué à un autre exposant, sans que celui-ci puisse prétendre à un remboursement.

Article 8

Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand le dimanche 26 juin 2016 de 10 h à 19 h. Les exposants doivent se munir de leur équipement (table, chaise, rallonges électriques ...), et dans la mesure du possible, prévoir un abri (barnum, parasol...).

Article 9

Les exposants sont responsables de l'entretien de leur stand qu'ils devront laisser en bon état de propreté. Seuls les emballages papiers et les couverts en dur ou en matériaux recyclables sont autorisés (gobelets, assiettes.). Le tri sélectif des déchets est de mise sur la foire pour les exposants et les visiteurs.

Article 10

Les exposants sont tenus de respecter les règlements généraux s'appliquant aux foires expositions. Sont exclues toutes utilisations de matières détonantes ou dangereuses. Toute utilisation de matériel de cuisson est soumise à autorisation. La vente de produits à consommer sur place est soumise à autorisation. La publicité par haut-parleur est interdite.

Article 11

Les organisateurs et la ville d'accueil dégagent toute responsabilité en cas de vol, détérioration du matériel ou incident consécutifs au non-respect de ce règlement. Les exposants doivent avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile.